

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 17 décembre 2020 à 20 h 15

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la **salle des fêtes**, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, Mme Peruffo, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, M. Dubreuil, M. Verdier, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : M. Chapellier, M. Billoux, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Mousseau, Mme Feydel, Mme Puyjalinet, M. Chalard, Mme Sicaud.

Procurations : M. Chapellier à M. Verdier ; M. Billoux à Mme Peruffo ; Mme Van Der Horst à Mme Benedetti ; Mme Grossias à M. Garcia ; M. Mousseau à Mme Prioleau ; Mme Feydel à M. Teyssandier ; Mme Puyjalinet à M. Robert.

Secrétaire de séance : M. Delage

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ Dérogations 2021 au repos dominical des salariés du commerce

Dans le cadre du décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et conformément aux dispositions des articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail, Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'autoriser les dérogations au repos dominical des salariés des commerces au détail. Les activités commerciales concernées à Pineuilh sont les suivantes :

- prêt à porter et accessoires,
- parfumerie, coiffure,
- articles de sport et loisirs,
- électro ménager,
- articles ménagers - mobiliers - décoration,
- alimentation, vins et spiritueux,
- bricolage.

Suivant consultation des enseignes commerciales établies sur le territoire communal, les dates proposées pour 2021 sont :

**10 janvier - 27 juin - 4 et 11 juillet - 8 et 29 août - 5 septembre - 31 octobre -
5, 12, 19, 26 décembre.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins deux abstentions (Mme Prioleau, M. Dubreuil) :

- valide les douze dates précitées à titre de dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2021.
-

2/ Contrats d'apprentissage aux fonctions administratives – Conventions avec le GRETA-CFA Aquitaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2020 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT le coût de la formation portée par le GRETA-CFA Aquitaine s'élevant à 5400 € par an et par apprenti ; la prise en charge de celle-ci par le Cnft à hauteur de 50 % ;

CONSIDÉRANT l'âge des étudiants accueillis (21 et 25 ans), la rémunération sera égale au plus à 53% du Smic la 1^o année et 61 % la 2^o année. L'employeur public est exonéré des cotisations patronales (assurances sociales) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes démarches nécessaires au recrutement de deux apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Financier	Finances et secrétariat associé	BTS Action managériale	2 ans
Accueil	Accueil et secrétariat	BTS Action managériale	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. (cf projet de convention avec le centre de formation).

3/ Accueil de stagiaire au sein des services administratifs – Convention avec l'UFR Bordeaux université

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'accueil d'un étudiant stagiaire (durant 6 mois pour 35 heures hebdomadaires). Il s'agit d'une mise en situation professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire.

Ce stagiaire sera appelé à mettre en application ses savoirs dans la réalisation d'une étude urbanistique axée sur l'aménagement d'une zone Ne (espaces naturels à vocation d'équipements et/ou d'intérêt collectif) sur le territoire communal. Ces travaux feront l'objet d'une gratification sur la base de 3.90 € de l'heure. (cf convention annexée). Par ailleurs, le déjeuner quotidien du stagiaire, lorsque ce dernier sera présent en mairie, sera pris en charge par la municipalité dans le cadre de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes démarches nécessaires afin d'accueillir un stagiaire dans les termes évoqués ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer la convention de stage (cf annexe),
- les fonds nécessaires seront inscrits au budget.

4/ Convention d'utilisation du complexe aquatique de St Seurin sur l'Isle par l'Ecole de pineuilh

La ville de Saint-Seurin sur l'Isle met son complexe aquatique à disposition des classes élémentaires de Pineuilh. Cette démarche s'inscrit dans le cadre pédagogique de la pratique de la natation.

Pour 48 élèves inscrits, la participation communale annuelle s'élève à 960 € (soit 2 € par élève pour 10 séances) (cf convention annexée).

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention dans les termes précités,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention jointe en annexe.

5/ Covid19 : Exonération de loyer au profit du salon de coiffure (décret octobre 2020)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'exonération de loyer perçu par la commune au titre des baux commerciaux, pour le salon de coiffure situé sur la place Charles De Gaulle, durant la période de fermeture administrative imposée par le décret n° 2020-1310 du 29/10/2020 dans le cadre de la loi d'urgence Covid19.

Le coût total de l'exonération proposée s'élève à 376.56 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer le Salon de coiffure sis place Charles de Gaulle du paiement de loyer à hauteur de 376.56 €.

6/ Participation financière 2019/2020 Ecole élémentaire Saint-Joseph du Fleix (24230)

L'article 89 de la loi n°2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, dispose que la contribution par élève mise à la charge de chaque commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses propres écoles publiques.

Par suite, au titre des dépenses de fonctionnement affectées aux classes du 1^{er} degré d'enseignement, pour l'année scolaire 2019/2020, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'école privée élémentaire Saint-Joseph du Fleix (24) la participation de 598.25 € par enfant concerné, soit 1795 € pour 3 enfants demeurant à Pineuilh.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le Conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph du Fleix (24) à hauteur de 598.25 € par élève, soit 1795 € pour 3 enfants demeurant à Pineuilh.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

7/ Convention CDC Périscolaire : mise à disposition salle de motricité école maternelle et salle polyvalente

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, la CDC du Pays foyen organise les activités périscolaires au bénéfice des classes élémentaires et maternelles.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de conclure la convention (jointe en annexe) avec la CDC pour la mise à disposition des locaux municipaux suivants :

- Salle des fêtes,
- Salle de motricité de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de mise à disposition des installations municipales précitées,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer la convention jointe en annexe.

8/ Reconquête des logements bénéficiant des dispositifs de défiscalisation De Robien – Axes prioritaires – Complément

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2015-423 du 15 avril 2015 instituant le délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat,

Vu le décret n°2018-142 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu les articles L. 151-1 à L. 154-4 et R. 151-1 à R. 153-22 du code de l'urbanisme,

Vu l'instruction du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°19-21 du Conseil Communautaire de la Cdc du Pays Foyen en date du 11 mars 2019 arrêtant le projet de PLUI,

Vu la délibération n°B-19-30 du Bureau du Conseil Communautaire de la Cdc du Pays Foyen en date du 14 octobre 2019 attribuant le marché d'extension de l'ORT (Lot n°1) et d'animation d'une étude de reconquête des logements De Robien (Lot n°2) respectivement aux sociétés METROPOLIS et SOLIHA,

Vu la délibération communale n°2019-01-06 du 28 janvier 2019 validant la nouvelle version du zonage, la première version complète du règlement et le schéma de principe des OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation) dans le cadre du projet de PLUIH,

Vu le passage du projet de PLUIH en CRHH (*Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement*) le 13 juin 2019,

Vu l'enquête publique relative au projet de PLUI qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 02 août 2019 et notamment les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération communale n°2019-12-11 fixant la liste des copropriétés concernées par l'étude de reconquête des logements bénéficiant des dispositifs de défiscalisation De Robien,

Vu la délibération communale n°2020-06-03 fixant la liste des copropriétés concernées par l'étude de reconquête des logements bénéficiant des dispositifs de défiscalisation De Robien, dans un ordre prioritaire

Monsieur le Maire rappelle que, par deux délibérations, la commune de Pineuilh, face aux potentialités de conventionnement ou de re conventionnement avec les propriétaires concernés, dans le cadre notamment de l'ANAH sans travaux, a proposé d'axer prioritairement la démarche de reconquête des logements DE ROBIEN afin de les intégrer dans le pourcentage de logements sociaux de la commune de Pineuilh, sur la Résidence des Camélias, la Résidence Montaigne et la Résidence du Clos des Mourennes, eu égard à l'antériorité de ces bâtis dans le cadre du dispositif évoqué et à la fin des possibilités de défiscalisation

Il indique que par courriel en date du 25 novembre 2020, la Cdc du pays Foyen dans le cadre de la partie qualitative du dispositif, afin d'enrichir les données, propose de rajouter une autre résidence située sur le territoire communal répondant au dispositif DE ROBIEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Chadourne) :

- Approuve l'ajout de la résidence « Les Terrasses de Persée » dans les enquêtes à venir,
- Prend acte du choix d'intervention de SOLIHA sur cette co propriété dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de veille et d'animations auprès des propriétaires de logements De Robien afin de pouvoir conventionner ou re conventionner avec le maximum d'entre eux pour intégrer leurs logements dans le pourcentage de logements sociaux de la commune de Pineuilh
- Sollicite auprès de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et de son prestataire SOLIHA que la résidence « Les Terrasses de Persée » soit donc intégré au dispositif face aux potentialités de contractualisation avec les propriétaires de ces logements
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous documents subséquents.

9/ Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au profit du Président de la CDC du Pays foyen : Opposition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de communes du Pays foyen,

Considérant que la communauté de communes du Pays foyen exerce une compétence en matière de

- collecte des déchets ménagers,
- assainissements collectif et non collectif,
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le non transfert automatique au profit du Président de la Communauté de communes du Pays foyen des pouvoirs de police liés aux compétences transférées précitées.

10/ Assurances de la commune 2021-2024 : Attribution des marchés

Suivant délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2020 un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 novembre 2020 pour négocier les contrats d'assurances de la commune devant prendre effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Un cahier des charges a été réalisé, avec le concours du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.
La nature des différents contrats suit :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : assurance flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance protection fonctionnelle (agents, élus)
- Lot 6 : assurance des risques statutaires

Dans le cadre du marché, la commune a reçu dans le délai imparti les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances le 5 décembre 2020. Les candidatures ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

1 - Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

Valeur technique notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

2 - Prix (notés sur 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

3 - Assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement)

Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...). Ce critère ne concerne que le lot prestations statutaires.

La notation a été effectuée de la manière suivante : $Note = (note\ du\ candidat / 25) \times coefficient\ pondérateur$

Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a rendu son analyse des offres le 16 décembre 2020. Après examen de celle-ci, le Pouvoir adjudicateur a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances et propose d'attribuer les marchés par lot.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes :

Contrat avec franchise de 1000 € en risque incendie et autres évènements naturels

Compagnie retenue : SMACL — 141 avenue S. Allende – CS2000 – 79031 NIORT CEDEX 9

Montant de la prime annuelle : 6797.26 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue : SMACL— 141 avenue S. Allende – CS2000 – 79031 NIORT CEDEX 9

Franchise : néant

Taux : 0.222 % HT - prime annuelle de 1996.34 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville et risques annexes :

Contrat avec franchise de 400VL/800PL/Néant auto-collaborateurs

+ PSE 1 : « bris de machine »

Compagnie retenue : SMACL – 141 avenue S. Allende – CS2000 – 79031 NIORT CEDEX 9

Prime : 5734.85 € TTC en ce compris la prestation supplémentaire « bris de machine ».

⇒ Lot 4 : protection juridique de la collectivité :

Compagnie retenue : Assurances PILLIOT – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Montant de la prime annuelle : 500 € TTC

⇒ Lot 5 : Protection fonctionnelle agents/élus :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire.

Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL - 141 avenue S. Allende – CS2000 – 79031 NIORT CEDEX 9
Seuil d'intervention : néant
Montant de la prime annuelle : 279.68 € TTC

⇒ Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés Cnracl : décès, accidents du travail, maladies professionnelles.
Franchise en jours : néant – Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : SOFAXIS / CNP Assurances – 4 place R. Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15
Taux appliqué : 0.90 %
Montant de la prime annuelle TTC : 7567.31 €

⇒ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurances seront inscrits au budget primitif - article 616 « frais d'assurances ».

/Information au titre de l'exercice des délégations consenties par le conseil municipal :

Décision de souscrire une ligne de trésorerie – exercice budgétaire 2020

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-05-14 du Conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant délégation au Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts, lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision actée le 6 novembre 2020 sous le n° 2020-11-01 :

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente, la commune souscrit auprès de celle-ci une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

• Montant : 360 000 euros

• Durée : 12 mois

• Taux d'intérêt : €STER + 0.35 %

Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à 0, celui-ci sera alors réputé égal à 0.

• Base de calcul : Exact / 360

• Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

• Frais de dossier : 360 €

• Commission d'engagement : Néant

• Commission de mouvement : Néant

• Commission de non utilisation : Néant

La séance est levée à 22 heures 30.